Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24047

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de l'entreprise TM2S, représentée par M. Sylvain TOUATI, reçue le 11 Mars 2024, pour la dépose et la reprise de distributeurs de billets et coffres forts à la PNB Paribas située 385 rue Pasteur, le **mercredi 17 avril 2024, de 8 heures 30 à 17 heures 00**, nécessitant le stationnement d'un véhicule sur les trois places de stationnement devant le bâtiment,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement de véhicules sera interdit sur les trois places de stationnement situées devant la BNP Paribas au 385 rue Pasteur**, le mercredi 17 avril 2024, de 8 heures 30 à 17 heures 00,** afin de permettre à l'entreprise TM2S, représentée par M. Sylvain TOUATI de stationner un véhicule sur les trois places de stationnement pour la dépose et la reprise de distributeurs de billets et coffres forts.

Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu ainsi que son enlèvement sont à la charge de l'entreprise TM2S.

Article 3 :
L'entreprise TM2S prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 :
L'entreprise TM2S sera responsable de toute dégradation du domaine public qu'elle aurait occasionnée lors de la livraison et constaté contradictoirement. Elle sera tenue de laisser le domaine public en état.

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise TM2S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 19 Mars 2024
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66795